

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES**

Séance du 30 Juillet 2020

Question n°4

Election du Président

L'an deux mille vingt, le **30 Juillet** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 21 Juillet 2020.

En raison de la situation sanitaire actuelle, le quorum est fixé à 1/3 des membres.

25 délégués titulaires sur 29 étaient présents et 3 étaient représentés formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Etaient présents : Eric BOILLETOT, François BRESSON, Patrick CARDOT, Benoît CORNU, Michel GALMICHE, Maryse GARNICHET, Yves TESTON, Maxime BELTZUNG, Sonia BISCHOFF, Maurice COURTOIS, Emile EHRET, Manon FURTER, Denis KUNTZMANN, Henri STASCHE, Hervé UHLEN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Jacky CHIPAUX, Patrick DEMOUGE, Arnaud DOYEN, Alain FESSLER, Serge MARLOT, Patrick MIESCH, Eric PARROT, Jean-Louis SALORT, Elisabeth WILLEMAIN.

Etaient représentés : Jean-Baptiste REMOND pour Gilles GROSJEAN, Numa LECOSSOIS pour Luc SENGLER, Jacqueline UHLEN pour Jean-Marie BERLINGER

Etait Excusée : Nathalie CASTELEIN

Secrétaire de séance : Eric PARROT

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	28

Vote		
Pour	Contre	Blanc
27	0	1

Date de Convocation : 21 Juillet 2020

Date d'affichage : 11 Août 2020

DELIBERATION

Vu la loi n°2020-390 du 23 Mars 2020,

Vu la loi n°2020-760 du 22 Juin 2020 et notamment l'article 3,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9, L. 2121-17, L.2122-7 et L. 2122-8,

Vu les articles L.65 et L.66 du code électoral,

Vu le procès-verbal de l'élection annexé à cette délibération,

Monsieur Michel GALMICHE, doyen d'âge des conseillers syndicaux, a présidé la séance en vue de l'élection du Président.

Conformément à l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a procédé à l'élection du Président, dans les conditions fixées aux articles L. 5211-2, L.2122-7 et L. 2122-8 alinéa 1 de ce même code.

Cette élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Benoît CORNU et Monsieur Denis KUNTZMANN sont désignés assesseurs du scrutin.

Après un appel de candidatures, seul Monsieur Patrick MIESCH est candidat.
Il est procédé au vote.

Résultat du Scrutin :

Après dépouillement, les résultats du 1^{er} Tour sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 28
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 1
- Suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

Monsieur Patrick MIESCH, 27 voix, obtient la majorité absolue.

Suite aux résultats du scrutin, le Comité Syndical proclame Monsieur Patrick MIESCH, Président du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne et le déclare installé.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Président, Zone
Sous Vosgienne

Michel GALMICHE



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du
et de la publication le 11 Août 2020

05 Août 2020